



02

---

Comment structurer  
sa démarche  
ODD ?

---

# L'Agenda 2030

## un outil pertinent pour le pilotage des politiques publiques des collectivités territoriales

Dans cette partie, il s'agira de confronter les compétences des collectivités avec les ODD, afin d'évaluer en quoi les politiques publiques territoriales recoupent les Objectifs de développement durable, mais aussi de cibler les différents leviers d'actions que détiennent les collectivités pour agir sur les objectifs onusiens.

Il s'agit dans un premier temps d'effectuer un relevé synthétique des différentes compétences et leviers d'exercice de ces compétences (outils stratégiques opposables ou non opposables, maîtrise d'ouvrage/études/ travaux, politiques de financement, fonctionnement), par type de collectivités et de façon sectorielle. Ce relevé est ensuite confronté aux ODD et résumé au sein d'un tableau pouvant se lire en ligne ou en colonne.

**Cet exercice permet de mettre en avant que :**

- Toutes les collectivités sont concernées par les ODD, et ce de manière assez homogène ;
- Si l'on prend en compte toutes les compétences des collectivités, elles recouvrent bien largement les 17 ODD ;
- Les compétences des différentes catégories de collectivités sont imbriquées entre elles, ce qui rend évident l'importance d'actions concertées et articulées entre ces échelles ;
- Les champs de compétence des collectivités sur lesquels se polarisent le plus d'ODD, quel que soit l'échelon territorial retenu, concernent l'urbanisme (14 ODD), l'intervention dans le domaine économique et l'aménagement rural/planification du territoire (13

ODD), l'action sociale et la santé (12 ODD), l'enseignement (11 ODD) et le logement/habitat (10 ODD). Il semble donc que « l'aménagement du territoire » au sens large du terme peut être identifié comme le vecteur d'atteinte des ODD le plus transversal ;

- Le levier d'exercice « outils stratégiques » est celui qui semble le plus identifié pour atteindre les ODD (entre 10 et 13 ODD concernés). À ce titre, il se présente comme le plus transversal.

La seconde partie se concentrera sur les indicateurs permettant d'évaluer les politiques locales en matière d'atteinte des ODD, et notamment voir en quoi l'évaluation peut constituer un levier d'amélioration des politiques et actions mises en oeuvre : tout d'abord pour montrer l'intérêt d'une évaluation avec des indicateurs, ensuite afin de dresser un panorama des méthodes d'évaluation existantes, en se concentrant en particulier sur les indicateurs du Reference framework for sustainable cities (RFSC). La territorialisation des ODD va donc de pair avec la mise en place d'indicateurs d'évaluation, permettant de dresser des portraits de territoire exhaustifs et systémiques.

*Article produit par le CEREMA*



## Rôle des ODD pour les collectivités, rôle des collectivités pour les ODD : zoom sur les compétences

### Compétences, fonctionnement et animation territoriale

**La construction d'un territoire est le fruit de la rencontre de l'action de différents acteurs, qu'ils soient privés (acteurs économiques, administrés, associatifs...) ou publics (collectivités locales, État, établissements publics...). La collectivité locale, à l'échelle de son territoire, peut endosser plusieurs rôles dans la mise en œuvre des ODD.**

Tout d'abord, l'aspect le plus évident concerne l'**exercice des compétences** de la collectivité. C'est l'objet de cette partie, qui vise à préciser, pour chaque catégorie de collectivité :

- La mise en œuvre de quels ODD peuvent alimenter et faciliter l'exercice de quelles compétences des collectivités ;
- Inversement, par l'exercice de quelles compétences les collectivités peuvent concourir à la réalisation des ODD.

Les résultats de cette analyse permettront donc d'alimenter mutuellement politiques locales et atteinte des ODD. Ceci permet en outre de s'interroger sur l'impact actuel et à venir de ces politiques, tout en valorisant les actions concourant à l'atteinte de ces objectifs. Cette démarche est particulièrement pertinente pour les communes et Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants où il est obligatoire de produire le Rapport sur la situation développement durable (institué par décret en 2011 suite aux lois « Grenelle »), mais aussi pour les autres collectivités qui souhaiteraient établir un tel document.

Le **tableau synthétique** situé en fin de cette partie, le **tableau complet** (présenté dans l'encadré page 10) ainsi que l'analyse qui suit s'intéresseront ainsi principalement à l'exercice de ces compétences.

Cependant, le **fonctionnement interne** de la collectivité (choix de localisation du siège, qualité du bâti pour l'exercice de leur activité, politiques en matière de mobilité, de gestion des déchets ...) est également important, comme le seraient les choix opérés par des acteurs économiques ou des administrés. Ceci d'autant plus que les citoyens sont de plus en plus en demande d'administrations exemplaires, ce qui peut entrer dans la mise en œuvre de l'ODD 16. Le tableau de synthèse et l'analyse présentés ci-après comprendront des colonnes et un paragraphe dédiés à ce fonctionnement interne.

Enfin, les collectivités peuvent jouer un rôle en matière d'**animation territoriale** de l'écosystème d'acteurs locaux, afin d'accompagner certaines réflexions, susciter des initiatives territoriales, inciter à la construction de partenariats : il s'agit là d'un rôle essentiel pour mettre en mouvement l'ensemble du territoire dans l'Agenda 2030. C'est d'ailleurs une des composantes importantes de la mise en œuvre de l'ODD 17. Cependant, ce rôle concernant potentiellement toutes les compétences et tous les ODD, il ne sera pas intégré dans le tableau ni analysé par la suite. Il n'en demeure pas moins capital et la fin de cette analyse reviendra sur cette dimension.

### Les catégories de collectivités locales

Font partie des collectivités les **communes**, les **départements** et les **régions** (art. 72 de la Constitution). Dans le langage courant, bien que ne faisant pas partie de cette liste stricte édictée par la constitution, les groupements de communes sont considérées comme collectivités. Les **départements** et **régions d'outre-mer**, tout en étant régis par un article spécifique de la Constitution (art. 73), peuvent faire l'objet d'adaptations tenant à leurs caractéristiques et contraintes particulières (compétences, fonctionnement et animation territoriale).

## Rappel sur les compétences

**C'est la loi qui détermine les compétences des collectivités**, et non les collectivités elles-mêmes. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a supprimé la clause générale de compétence pour les départements et les régions, les réservant aux seules communes (art. L 2121-29 Code général des collectivités territoriales (CGCT)). Désormais, la loi énumère précisément les compétences dévolues aux départements et aux régions. Ainsi, par exemple, l'alimentation locale ne fait pas partie des compétences propres aux collectivités, donc elle ne figurera pas dans les compétences analysées par la suite. Toutefois, les Projets alimentaires territoriaux (PAT), à l'échelle communale ou intercommunale, peuvent être élaborés au titre de la clause de compétences générales des communes et contribuent directement à l'ODD 2 et d'autres (12, 15...).

En outre, le **principe de compétences partagées** a été maintenu dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L.1111-4 CGCT).

La loi ajoute que lorsque l'exercice de ces compétences s'opère par le versement d'aides ou de subventions, peut être mis en place un **guichet unique** assuré par l'État, une collectivité territoriale ou un EPCI avec lequel les autres personnes publiques concluraient des conventions lui déléguant, par suite, cette compétence (art. L.1111-8-2 CGCT).

Plus globalement, cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un **accroissement du rôle des régions**, d'un **renforcement de l'intercommunalité** et de l'**amélioration de la transparence et de la gestion** des collectivités territoriales.

**À cette notion de compétence s'adjoignent les notions de mission et de service public.**

### Les régions

Elles ont en charge la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie et de l'animation des pôles de compétitivité. Elles pilotent toutes les politiques en matière de transport par trains express régionaux (TER), ainsi que les transports inter-urbains.

Elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014. Elles sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis 2015.

Dans la mesure où les régions sont soumises au principe de spécialisation, à l'image des départements et EPCI, leurs compétences sont clairement définies et pour la majorité d'entre elles exclusives (même si elles peuvent être partagées avec les communes qui, elles, bénéficient toujours de la clause générale de compétence).

**Elles disposent de compétences à la fois :**

**Exclusives :**

- Transports non urbains ;
- Formation professionnelle, apprentissage et alternance ;
- Développement économique, innovation : définition des orientations en matière de développement économique, définition des régimes d'aides et de leur octroi aux entreprises ;
- Aménagement du territoire et environnement (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), plan régional de prévention et la gestion des déchets...). Les régions volontaires pourront se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Gestion des programmes européens, agriculture : autorités de gestion des fonds européens (Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et une partie du Fonds social européen (FSE) depuis 2014, les régions ont le pouvoir de « corrections et sanctions financières » jusqu'ici **dévolu à l'État**.

**Partagées avec d'autres collectivités :**

- Sport et culture ;
- Tourisme : la région est chef de file pour le tourisme ;
- Logement ;
- Éducation populaire ;
- Lutte contre la fracture numérique ;
- Santé ;
- Climat-air-énergie : la région est cheffe de file (loi Maptam) ;
- Biodiversité : la région est cheffe de file (loi biodiversité de 2016).

## Les départements

La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

**Ses principales compétences (50 % du budget) concernent l'action sociale :**

- Enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière ;
- Personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (loi du 11 février 2005) ;
- Personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie : APA) ;
- Prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national ;
- La contribution à la résorption de la précarité énergétique.

**Les autres champs de compétences concernent :**

- Éducation : collège
- Équipement rural, remembrement, l'aménagement foncier, la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (lois de 1983) ;
- Services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi NOTRe confie en outre au département, conjointement avec l'État, l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services, visant à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité (art. 98 loi NOTRe).

La **gestion des ports** maritimes et intérieurs, ou de certains **aérodromes**, pourra être transférée, par l'État, des départements aux autres collectivités territoriales.

**Partagées avec d'autres collectivités :**

- Sport et Culture ;
- Tourisme.

## Les communes

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées, dès lors que les communes bénéficient encore de la clause générale de compétence. **Cependant, avec le renforcement des EPCI au fur et à mesure des réformes, ces compétences sont aujourd'hui pour la plupart assurées par les intercommunalités, notamment dans les domaines suivants :**

### Urbanisme et aménagement :

- Élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme – PLU ;
- Zones d'aménagement concerté (ZAC), délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire.

**Développement économique :** transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce.

**Enseignement :** création et implantation des écoles pré-élémentaires et élémentaires, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants.

**Culture :** création et entretien des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle ; organisation des manifestations culturelles.

**Sport et loisirs :** création et gestion des équipements sportifs, subventions des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, et aménagements touristiques.

**Sanitaire et social :** l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (CCAS), gestion des crèches, des foyers de personnes âgées.

### À ces compétences s'ajoutent celles qui correspondent à des missions traditionnelles :

- Entretien de la voirie communale ;
- Protection de l'ordre public local avec le pouvoir de police du maire ;
- Les maires et les adjoints accomplissent également des missions au nom de l'État, mais grâce aux moyens et aux personnels de la commune : état civil (enregistrement des naissances, mariages et décès) et fonctions électorales (organisation des élections...).

Quelques évolutions notables de compétences d'État confiées aux collectivités locales sont à signaler, à titre illustratif : Les articles 37-1 et 72 alinéa 4 de la Constitution, issus de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, ouvrent **deux voies distinctes pour mettre en œuvre une forme d'expérimentation locale à l'initiative des collectivités locales.**

### Les métropoles peuvent bénéficier de délégations de compétences de l'État en matière d'habitat dans les domaines suivants :

- Attribution des aides à la pierre ;
- Garantie du droit au logement opposable (DALO), et pour exercer cette garantie les réservations de logement dont le représentant de l'État dans le département dispose (sans dissociation possible entre ces deux compétences) ;
- Procédure de réquisition de locaux avec attributaire ;
- Gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement.

En application de l'article L.219-1-VI du CGCT, l'État ne peut dissocier les compétences déléguées à la métropole du Grand Paris (MGP). Ainsi, la MGP ne peut que demander la délégation des compétences susmentionnées en bloc. En revanche, ces compétences peuvent être dissociées pour les métropoles de droit commun (article L.217-2-II du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et la métropole d'Aix-Marseille-Provence (article L.5218-1 du CGCT), hormis le DALO qui est nécessairement délégué avec le contingent préfectoral. **Enfin, ces métropoles ont la possibilité de bénéficier de délégations dans deux domaines supplémentaires :**

- Élaboration, contractualisation, suivi et évaluation des conventions d'utilité sociale prévues à l'article L.445-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la partie concernant le territoire de la métropole ;
- Délivrance aux organismes d'habitations à loyer modéré des agréments d'aliénation de logements prévue aux articles L.443-7, L.443-8 et L.443-9 du CCH et situés sur le territoire métropolitain.

Les communes peuvent bénéficier de délégations de compétences de l'État prévu par la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, aux communes qui en auraient fait la demande pour tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

## Les modalités d'exercice

L'exercice des compétences par chacune de ces trois collectivités locales, peut s'exercer :

- Sous forme directe (en régie) ;
- Par délégation de compétences définies aux sens des articles L.1111-8 et L.1111-8-1 du CGCT et par les transferts de compétences prévus à la cinquième partie du code ;
- Les relations entre les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé pouvant être qualifiés de quasi-régie ;
- Par conventions de coopération conclues entre les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics.

Concernant les communes, le principe de l'exercice de nombreuses compétences par les Établissement public de coopération intercommunal (EPCI) s'est renforcé depuis l'adoption de la réforme territoriale de 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de MAPTAM. Ainsi, de nombreuses compétences sont assurées, par :

- Les communautés de communes ;
- Les communautés urbaines ;
- Les communautés d'agglomération ;
- Les syndicats d'agglomération nouvelle ;
- Les métropoles.

Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis, en tant que tels, par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les EPCI ne disposent pas de la clause générale de compétence. L'ensemble des trois collectivités locales peut agir en déléguant et en transférant une compétence, ou en déléguant sa maîtrise d'ouvrage à des structures de type :

- Entreprise publique locale (EPL) qui interviennent dans le cadre des compétences des collectivités locales et se voient ainsi confier la réalisation ou la gestion de multiples missions et services d'intérêt public. Le capital des EPL est majoritairement ou exclusivement détenu par les collectivités locales. Une telle maîtrise est, pour ces dernières, l'assurance que les EPL intégreront pleinement leurs orientations stratégiques et politiques ;
- Syndicats mixtes (pas de fiscalité propre ni de compétence obligatoire) regroupant autour d'un intérêt commun des collectivités de natures différentes (communes et EPCI). Un syndicat mixte fermé regroupe uniquement des collectivités locales, communes ou EPCI, alors qu'un syndicat mixte ouvert peut comprendre d'autres personnes morales de droit public (comme des chambres consulaires) ;
- Enfin, il existe d'autres établissements publics à caractère administratif, tels le SDIS, service départemental d'incendie et de secours ou le centre de gestion de la fonction publique territoriale qui centralise la gestion des agents des collectivités.

Les collectivités territoriales sont aussi amenées fréquemment à s'associer aux organismes sociaux comme la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou des associations.

## Le fonctionnement interne

Le fonctionnement propre à chaque niveau de collectivité interagissant avec certains ODD, la collectivité peut étudier comment faire évoluer sa pratique et son organisation interne de manière à mettre en perspective son action avec les 17 ODD. On pourra citer à titre d'exemple :

- Locaux et accès :
  - Localisation : dématérialisation optimale, accès aisé par les transports en commun et les modes actifs de ses administrés aux différents services publics, accès personnes à mobilités réduites (PMR), mobilité des salariés avec une empreinte carbone réduite ;
  - Bâti durable : économe en énergie, emploi de matériaux durables...

- Politique de gestion des déchets produits ;
- Mobilité en lien avec l'activité : réduire l'empreinte carbone ;
- Favoriser l'emploi des femmes, lutter contre les discriminations.

## Méthodologie

Pour faciliter ce croisement entre compétences des collectivités et ODD, il est proposé de sérier les différentes catégories de collectivités locales, les modalités d'exercice de leurs compétences, le niveau d'intervention afférant (stratégie, planification, maîtrise d'ouvrage ...) et d'identifier les ODD correspondants.

Au-delà de la transmission des Objectifs de développement durable, et du partage de valeurs fondamentales (vie, égalité, justice, sécurité, etc.) véhiculées par les 17 ODD, l'objectif est bien d'identifier les leviers dont dispose chaque collectivité pour atteindre ces objectifs.

Aussi, afin d'identifier la corrélation entre les ODD et la stratégie portée par les collectivités, il est proposé d'utiliser la clef d'entrée « champs de compétence thématiques » de celles-ci de manière à faciliter l'identification des leviers d'action dont elles disposent et correspondant aux ODD référencés.

## Mode d'emploi des tableaux de croisement

La volonté d'établir de manière exhaustive la correspondance entre les ODD et l'ensemble des compétences a conduit le Cerema à créer :

**un tableau complet**, en annexe, à partir des compétences détaillées de chaque catégorie de collectivité, en mentionnant auprès de chaque compétence les ODD concernés ;

**une grille d'analyse synthétique** présentée ci-après. Dans cette grille, pour chaque catégorie de collectivité (lettre), chaque ODD (en colonne) est croisé avec les 24 champs d'actions thématiques de compétences (comme sport, tourisme, déchets... en ligne) ainsi qu'avec les 4 leviers d'exercice (stratégie, opérationnel, financier, fonctionnement interne, en couleur). Chacune des compétences s'exerce en effet à travers un ou plusieurs de ces leviers :

- Outil stratégique : leviers d'exercice permettant l'anticipation, l'orientation ainsi que les politiques d'action ;
- Opérationnel (maîtrise d'ouvrage, études et travaux) : levier d'action d'investissement, en régie ou par des entreprises, pour la réalisation principalement d'études et de travaux, et ponctuellement de gestion (délégation de service public, partenariats : appel à investisseurs, Partenariats public-privé (PPP)...)
- Politique de financement : subventions (appels à projets, dispositifs de financement ...)
- Fonctionnement interne : les politiques d'organisation administratives interagissent avec certains champs des ODD. En 2016, les collectivités employaient près de 2 millions de personnes<sup>1</sup>.

Dans cette grille d'analyse synthétique, on ne trouvera pas le contenu des compétences mentionnées, ce qui invite à se reporter au tableau complet en annexe, qui les détaille.

On pourra lire le tableau :

- Soit en ligne : par exemple, si l'on est responsable d'un service enfance – jeunesse d'un département, on regardera la ligne correspondante et les mentions « D » dans le tableau ;
- Soit en colonne : si l'on s'intéresse à la mise en œuvre d'un ODD, on regardera dans la colonne correspondante quelles collectivités et quelles compétences on peut mobiliser.

1. (Source: Direction légale et administrative – Dila).



## Analyse des tableaux de croisement

Tout d’abord, l’imbrication (prévisible) des compétences des différentes catégories de collectivités, rend évidente l’importance d’actions concertées, articulées, entre ces échelles. D’autre part, le champ de compétence sur lequel se polarise le plus d’ODD (14 ODD) est l’**urbanisme**. Viennent ensuite l’**intervention dans le domaine économique** et l’**aménagement rural et la planification du territoire** (13 ODD). Suivent l’action sociale et la santé (12 ODD), l’enseignement (11 ODD) et le logement habitat (10 ODD).

Sur les trois champs de compétences urbanisme, économie et aménagement rural, c’est le levier d’exercice « **outils stratégiques** », qui est le plus identifié (entre 10 et 13 ODD concernés). Aussi, au regard de ce constat, il apparaît que le potentiel de levier d’exercice le plus transversal aux 17 ODD est l’outil stratégique, qu’il s’agisse de planification urbaine, économique ou programme d’aménagement. C’est donc l’aménagement du territoire au sens large qui peut être identifié comme le vecteur d’atteinte des ODD le plus transversal.

Pour chacune des trois strates de collectivités locales, voici les champs de compétences regroupant le plus d’ODD :

- **Pour le niveau régional** : le domaine économique (13 ODD), la planification et l’aménagement (13 ODD), l’enseignement et l’urbanisme (13 ODD).
- **Pour le niveau départemental** : la planification et l’aménagement (13 ODD), l’action sociale et la santé (12 ODD), le domaine économique (12 ODD) et l’enseignement (11 ODD).
- **Pour le groupe communal** : la planification et l’aménagement (13 ODD), l’urbanisme (13 ODD), les transports publics (12 ODD) et l’enseignement (11 ODD).

### Exemple : les projets stratégiques locaux et les ODD

En complément des tableaux qui suivent, cette rosace présente les projets territoriaux, démarches et dispositifs locaux pouvant concourir aux ODD. Non exhaustive, elle a vocation à alimenter le débat multi-acteurs, à être enrichie et complétée par eux. C’est un outil de visualisation, par ODD, des dispositifs réglementaires, démarches volontaires, labels et programmes thématiques locaux pouvant contribuer aux ODD.

Réalisation :  
Cerema –mars 2019



## Les collectivités locales : un acteur pivot en prise avec de nombreux acteurs territoriaux

Au-delà de leurs compétences, par lesquelles les collectivités peuvent significativement contribuer à la réalisation des ODD, ces compétences, pour se réaliser, s'articulent avec l'action portée par d'autres acteurs.

Parmi ces acteurs, on pourra citer :

**Les différentes structures dont sont membres les différentes collectivités locales :** établissements publics territoriaux de bassin, syndicats de rivière, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, syndicats mixtes départementaux (énergie électrique, gaz, fibre optique ...), syndicats mixtes inter-EPCI dans les domaines de l'éclairage public et de l'énergie, assainissements, gestion des eaux pluviales, adduction en eau, syndicats mixtes de schéma de cohérence territoriale, de parc naturel régional, de grands sites de France, ou d'autorité organisatrice de la mobilité, les CAUE, agences d'urbanisme, offices du tourisme...

**Les structures d'ingénierie, d'appui et de réalisation** de type agence, chambres consulaires, établissements publics d'État, structures mixtes État / collectivités... dont les compétences ou les champs de mission ont un lien avec une ou plusieurs politiques des collectivités locales... À titre d'exemple, on peut citer l'ensemble des filiales de la Caisse des Dépôts, Aéroports de Paris, la Société du Grand Paris, les ports, les opérations d'intérêt national, les groupements d'intérêt publics, les sociétés d'économie mixte, certaines sociétés publiques locales, les bailleurs publics.

**Les associations d'intérêt général :** certaines des 2000 associations d'intérêt général loi 1901 peuvent venir prolonger des politiques publiques. À ce titre, elles ne peuvent être dissociées de la démarche de sensibilisation aux ODD ; certaines de ces associations disposant d'un lien étroit avec les structures internationales (Croix Rouge, Secours Populaire).

**Les structures internationales, avec lesquelles elles peuvent partager des buts ou outils :** Organisation des Nations Unies (c'est le cas avec l'Agenda 2030 !), organisations non gouvernementales, services de coopération décentralisés, etc.

On voit ainsi que l'ensemble de ces acteurs pourront concourir à la poursuite de l'atteinte des ODD. Les liens entre les collectivités et nombre de ces acteurs induisent ainsi une continuité d'actions à travers laquelle l'effet levier des collectivités est très large : les collectivités diffusent ainsi leur action bien au-delà de leur propre activité, vers d'autres acteurs. Les collectivités ont ainsi un rôle clef par la capacité d'action et de partenariat qu'elles ont, au niveau local, avec de nombreux acteurs. C'est aussi le sens des partenariats appelés par l'ODD 17. C'est pourquoi, inscrire l'action des collectivités locales dans la perspective des 17 ODD peut concourir à diffuser très largement l'Agenda 2030 et à en atteindre les objectifs.



### Détail des compétences par collectivités et liens avec les ODD

Le tableau synthétique ci-après présente les compétences des collectivités (entre régions, départements, groupe communal) et par type de leviers d'actions (stratégiques, opérationnels, financement, fonctionnement), recoupés avec les 17 ODD.

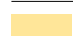



Une version plus détaillée, qui explicite les leviers d'actions possibles par compétences, est disponible en ligne sur le site du CEREMA via ce lien : <https://www.cerema.fr/guide-agenda2030-collectivites>. Cette version permet d'analyser chaque politique des collectivités, de l'élaboration d'un PCEAT à la gestion des écoles primaires, à l'aune des ODD et leur impact possible sur l'Agenda 2030.

## Tableau synthétique des compétences par collectivité et des liens avec les ODD

ODD	1 Pas de Pauvreté	2 Faim "zéro"	3 Bonne santé Bien être	4 Éducation de qualité	5 Égalité des sexes	6 Eau et assainissement	7 Énergie propre coût abordable	8 Travail décent croissance économique
Sécurité								
Action sociale et santé	D	CE R	CE D	D	CE R	CE D	D	CE D R
Emploi – insertion professionnelle					R	CE D R		CE D R
Enseignement				CE D R	CE D R	CE D R		CE D R
Enfance – Jeunesse			CE D	CE D	D	CE D		
Sport			D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R
Action Culturelle			D	CE D R	CE D R	D	D	D
Tourisme			CE D R	D	CE D R			CE D R
Formation professionnelle et apprentissage			R	CE R	R	CE R	R	CE R
Intervention dans le domaine économique				CE D R		CE D R	CE D R	CE D R
Urbanisme			CE R			CE	CE	CE
Politique de la ville	CE D R		CE D R		CE D R	CE D R		CE D R
Aménagement rural Planification et aménagement du territoire			CE D R		CE D R	CE D R	D	CE D R
Logement et habitat	CE	CE D R	D	CE D R		CE D	CE	
Environnement et patrimoine			D R	R	CE D			CE D R
Déchets					CE R			CE D
Eau et assainissement			CE D R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R	
Réseaux câblés et télécommunications				CE D R		CE D R		
Énergie	D		D			CE D R	CE	R
Ports, voies d'eau et liaisons maritimes			CE D R	CE D R		CE D R		CE D R
Aérodromes						CE D		
Transports scolaires						CE R		
Transports publics			CE D R	CE D R	R	CE D R		CE
Funéraire				CE				

### Légende

#### Leviers d'exercice de compétences

	Outils stratégiques - opposables et non opposables
	Maîtrise d'ouvrage, études et Travaux
	Politiques de financement
	Fonctionnement

#### Type de collectivité

<b>CE</b>	Communes (ou EPCI)
<b>D</b>	Départements
<b>R</b>	Régions

9 Industrie innovation et infrastructure	10 Inégalités réduites	11 Villes et communautés durables	12 Conso et production responsables	13 Lutte contre le changement climatique	14 Vie aquatique	15 Vie terrestre	16 Paix, justice institutions efficaces	17 Partenariats pour réalisation des objectifs
			CE D				CE D R	CE D
D	D R	CE D R	CE D R	CE D R			D R	CE D R
D	CE R	CE D R	CE D R				CE R	CE D R
R	CE D R	CE D	CE D R	CE D R	CE D R		CE D R	CE D R
	CE D	CE	CE D	CE			CE D	CE D
				CE D R		D	D R	CE D R
	D	R	CE D R				D	CE D R
		CE D R	CE D	CE D R	CE D		CE D R	CE D R
	R	CE R	R				R	CE R
CE D R	CE D R		CE R	CE D R	CE D R	D R	CE D R	CE D R
R		CE R		CE D R	CE		CE D R	CE D R
		CE D R		CE D R			CE D R	CE D R
	CE D R	D	CE D R	CE D R	D	CE D R	CE D R	D
	CE	CE D R	D	CE	CE	CE D R	CE	D
			D			D R	D R	CE D R
			CE D		CE D		CE D	CE D
		CE D R	CE D R	D	CE D R	CE D R	CE D R	
	CE D R		CE D R					CE D R
R	CE D R		R	CE D R	CE D R	CE D R	R	CE D R
R	D R					CE D R	CE D R	CE D R
		CE D R	CE D		CE D R	CE D R	CE D R	CE D
	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R	CE R
	CE	CE R	CE D	R	CE D R	CE D R	CE D R	CE D R
			CE		CE			CE



## Quantifier pour évaluer, évaluer pour étayer : quels indicateurs pour une démarche locale Agenda 2030 ?

### Des indicateurs mondiaux, nationaux, locaux

**L'Agenda 2030 pour l'humanité se distingue des démarches dans la lignée desquelles il s'inscrit par l'importance particulière accordée à l'évaluation, comme démarche permettant de garantir l'atteinte des ambitions fixées à l'horizon 2030.**

La formalisation de consensus aux niveaux internationaux et européens repose sur le partage de grands principes, mais aussi, de plus en plus, sur des objectifs quantifiés. Ainsi, l'Agenda 2030 de l'ONU définit 17 Objectifs de développement durable, déclinés selon 169 cibles à atteindre d'ici 2030, auxquelles sont adossés 232 indicateurs. Ces indicateurs, définis par l'ONU, sont particulièrement utiles pour évaluer, à l'échelle de la planète, l'engagement international vers les 17 ODD et en apprécier l'efficacité. Dès lors qu'il s'agit d'interroger la contribution d'un État à ces mêmes objectifs, ils doivent être complétés ou adaptés. L'ONU invite ainsi les pays à se doter de leurs propres indicateurs nationaux. En France, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a coordonné l'élaboration du cadre national pour le suivi de la France dans l'atteinte des 17 ODD, qui prend la forme d'un tableau de bord de 98 indicateurs nationaux. Par ailleurs, les nouveaux indicateurs de richesse nationaux visant à dépasser les limites du seul PIB comme indicateur de développement, s'inscrivent désormais dans le cadre des 17 ODD. Cette mise en adéquation des ambitions nationales avec celles de l'Agenda 2030 est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'atteinte des 17 ODD. En effet, nombre d'analyses ont mis en évidence la capacité transformatrice des territoires dans l'histoire de la transition écologique, de par leurs fortes capacités à se placer comme leviers. Leur mobilisation est une condition de la réussite de l'évaluation de la contribution de l'action locale aux 17 ODD constitue un exercice essentiel pour en objectiver et catalyser les effets.

*17 Objectifs de  
développement durable,  
déclinés selon 169 cibles  
à atteindre d'ici 2030*

La « territorialisation » des 17 ODD d'indicateurs d'évaluation de 17 ODD. Les initiatives en la matière

travaux conduits par plusieurs territoires, on citera « la méthodologie d'élaboration d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution de collectivités locales aux ODD », coordonnée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et qui s'appuie sur les expériences menées par Besançon et Quétigny. Plusieurs Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (Nouvelle-Aquitaine, Centre Val de Loire) ont également investi le sujet et travaillent aux côtés de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour produire des indicateurs aux différentes échelles, selon une méthode compatible avec celle du Conservatoire national de l'information statistique (CNIS), pouvant déboucher sur des portraits de territoire. Ces initiatives sont des repères pour les collectivités qui souhaitent aujourd'hui construire une évaluation de leur démarche de développement durable.

### Les nombreux bénéfices de l'évaluation pour la démarche

Si l'évaluation ne se résume pas à la sélection et au calcul d'indicateurs, ces derniers constituent une des modalités d'évaluation privilégiées, en particulier par les décideurs. C'est que le « chiffre » reste aujourd'hui un moyen utile pour rendre appréhendable et communicable une réalité souvent complexe. Ainsi, les indicateurs permettent de faciliter la redevabilité aux citoyens et de communiquer sur les avancées en matière de développement durable. La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation, et en particulier le travail sur la définition d'indicateurs liés aux 17 ODD, est une opportunité pour reconstruire une vision de territoire partagée ; elle facilite aussi la redéfinition des ambitions. L'alimentation des indicateurs induit un travail transversal et partenarial à même de décloisonner les services et les approches, de faciliter la coordination des différents échelons territoriaux et de provoquer des rapprochements propres à créer des synergies ou déclencher de nouveaux projets. Enfin, l'inscription de la démarche d'évaluation dans le cadre commun des 17 ODD rend propice les échanges entre collectivités et la mise en visibilité internationale. **L'évaluation peut ainsi fonder le sens de l'action locale, sa légitimité, ses conditions de pérennité.**



## Focus sur le RFSC



VERS DES VILLES VERTES, INCLUSIVES ET ATTRACTIVES  
Le référentiel des villes et territoires durables

### Un outil européen pour l'évaluation des ODD

En Europe, l'association des villes flamandes a élaboré un ensemble d'indicateurs de suivi qu'elle met à disposition dans un rapport récent. En Allemagne, en Suède ou encore en Espagne, nombreuses sont les collectivités et associations de collectivités qui se saisissent de cette question des indicateurs. À ce niveau, un outil facilite le travail des collectivités : le référentiel européen des villes et territoires durables ou RFSC, développé par la France, en collaboration avec le conseil des communes et régions d'Europe (CCRE). Disponible gratuitement sur internet, cette plate-forme propose :

- d'une part des outils d'auto-évaluation qui permettent aux collectivités de s'appropriier les ODD de l'ONU en relisant leurs projets de territoire ou stratégies de développement durable au regard des 17 ODD et en estimant la contribution de leurs actions à l'atteinte de ces objectifs ;
- d'autre part, une base souple d'environ 150 indicateurs, adaptés à l'échelle locale, dont la donnée est facilement mobilisable, ventilés selon les 17 ODD. Les collectivités peuvent ainsi constituer leur propre système de suivi, à partir de cette bibliothèque, et ajouter leurs propres indicateurs, adaptés à leurs priorités, à leurs ressources et capacités.



Visualisation de la contribution d'un projet de territoire aux ODD avec le RFSC

### Les indicateurs du RFSC

Les indicateurs du Référentiel des villes et territoires durables (RFSC) résultent d'une sélection rigoureuse parmi plus de 6 000 indicateurs provenant de bases de données locales, européennes et internationales. Des représentants des États membres, du CCRE, de la Commission européenne et de villes européennes ont participé à cette sélection. Les indicateurs mondiaux des ODD ont été pris en compte et adaptés localement lorsque cela était pertinent. Chaque indicateur fait l'objet d'une fiche descriptive, précisant la source, des indications méthodologiques et des informations concernant la disponibilité des données nécessaires au niveau de la ville ou de l'aire urbaine.

Les critères ayant présidé à leur sélection sont celui de la pertinence de l'indicateur par rapport aux objectifs européens reflétés dans le RFSC, et celui de la disponibilité et de la facilité d'accès aux données au niveau local. Sur ce dernier point, de grandes avancées ont eu lieu ces dernières années, grâce à la mise à disposition de nouvelles données obtenues par observation satellitaire. Le programme Copernicus et l'audit urbain – exploités par l'Agence européenne de l'environnement, la DG Regio ou par de nombreux projets financés par l'Union européenne – mettent ainsi à disposition de plus de 600 villes européennes un large panel de données, facilitant la mise en œuvre de démarches de suivi et d'évaluation des progrès vers l'atteinte des 17 ODD.

Outil disponible en ligne : <http://www.rfsc.eu>



## Ressources pour aller plus loin

### Les acteurs cités

---

Ministère de la Transition écologique et solidaire,  
Commissariat général au développement durable  
(CGDD)

---

Conseil national de l'information statistique (CNIS)

---

Institut National de la statistique et des études  
économiques (INSEE)

---

Centre d'études et d'expertise sur les risques,  
l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
(CEREMA)

---

Ministère de la Cohésion des territoires et des  
Relations avec les collectivités territoriales (MTES)

---

Association des villes flamandes

---

Direction régionale de l'Environnement, de l'Amé-  
nagement et du Logement (DREAL)  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Nouvelle-Aquitaine, Centre Val de Loire

---

Conseil des communes et régions d'europe (CCRE)

### Les sources

#### Dans le monde et en Europe :

---

Les indicateurs mondiaux pour le suivi des ODD,  
United Nations Statistics Division :

<https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>

---

Le site du RFSC : <http://www.rfsc.eu>

---

Rapport des villes flamandes, Association des villes  
flamandes :

<http://localizingthesdgs.org/library/620/Local-Indicators-for-the-2030-Agenda-Sustainable-Development-Goals.pdf>

#### En France :

---

Les indicateurs du CNIS pour le suivi national des  
ODD, Insee :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

---

Les nouveaux indicateurs de richesse, 2018,  
Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/le-rapport-2018-sur-les-nouveaux-indicateurs-de-richesse>

#### Dans les territoires :

---

Élaborer des indicateurs de contribution aux ODD  
pour nourrir des stratégies territoriales, Guide  
méthodologique, janvier 2019, Commissariat  
général du développement durable (CGDD) :

<https://odd-territoires.jamespot.pro/article/880>

---

Divers outils pour l'évaluation et le suivi des ODD  
sur le site "localisons les ODD" du PNUD, UN  
Habitat et Global Taskforce :

<http://localizingthesdgs.org/library/tools/monitoring-and-evaluation>